Ruffiac

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20261104-20260808-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 14

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Amélie MORIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 octobre 2026

Délibération n°2026-08-08.
Objet : Finances locales – 7.5 – Motion de soutien et subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par les incendies.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant la mobilisation générale des maires lancée par l'Association des Maires de France (A.M.F.) pour soutenir les communes sinistrées par les incendies ayant sévi dans plusieurs départements ;

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Ruffiac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire un don d'un montant de 500 €,
- Dit que cette aide sera versée au fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées créé par l'A.M.F. Aide sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget principal,
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

Le Secrétaire de séance,
Amélie MORIN.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.